



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRETÉ :AR_2022_012

Arrêté pour Cross Duathlon le 2 octobre 2022

Le maire d'ESSEGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Charmes à l'occasion de la course intitulée "La Carpinienne 2022" devant se dérouler le 2 octobre 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée "La Carpinienne 2022", de réglementer la circulation comme suit :

Le 2 octobre 2022, la circulation sera interdite ou modifiée de 6H00 à 14H00 sur les routes et dans les rues désignées ci-dessous :

- Fermeture à tout véhicule motorisé de la "route de la Creuse" dans les 2 sens de circulation
- Le carrefour entre la RD32 et au droit de l'Eglise sera réglementé par des signaleurs. Des panneaux "course cycliste" seront apposés de part et d'autres.
- La sortie du lotissement "Les Hailottes" sera interdite par le bas de 7H30 à 14H00. Fermeture par pose de barrières et signaleurs.
- La route qui donne accès à l'étang d'Essegney sera interdite à tout véhicule motorisé. La pêche sera interdite ce jour-là.

Article 2 : Aucune déviation ne sera mise en place. Les automobilistes emprunteront les voies adjacentes.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par la mairie et l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Essegney.

Article 5 : Le Préfet des Vosges, la Gendarmerie de Charmes, l'association organisatrice, et le maire de la commune d'Essegney sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A ESSEGNEY, le 20 septembre 2022



Le Maire,
Éric JACOTÉ